

**Art.1 - Objet :** Afin de sauvegarder des épreuves ouvertes aux juniors et espoirs, le Comité de Normandie met en place une épreuve appelée « **Coupe de Normandie - Maillot des jeunes Léopards** » route. Un maillot récompensera les leaders scratch et junior (non cumulable pour les Juniors) après chaque épreuve (une seule grille).

**Art.2 - Participation :** La « **Coupe de Normandie - Maillot des jeunes Léopards** » est ouverte à tous les licenciés FFC de 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> catégorie, Juniors et Dep Open 1-2 de 17 à 20 ans (nés de 2000 à 2003) ; **Obligatoire** pour les 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> et juniors de Normandie, facultatif pour les juniors avec sous-catégorie Dép.

La participation aux épreuves de la « **Coupe de Normandie - Maillot des jeunes Léopards** » servira de support pour intégrer les différentes sélections normandes juniors et espoirs (coupes, championnats nationaux et autres).

**Art.3 – Epreuves -** 4 épreuves inscrites au calendrier régional :

- 8 mars : Montfort sur Risle (27)
- 29 mars : Cerisy Belle Etoile (61)
- 12 avril : La Bonneville (27)
- 28 juin : Montivilliers (76)

Un cahier des charges spécifique sera envoyé à chaque organisateur. Il devra être respecté scrupuleusement par celui-ci.

**Art.4 - Epreuves :** Ces épreuves seront courues selon les règlements de la FFC. Le Comité de Normandie désignera pour chacune d’elles le Président de Jury. Le Comité Départemental de l’épreuve désignera le juge à l’arrivée et les arbitres.

**Art.5 - Dépannage :** Tout club ou sélection comptant au minimum 5 coureurs au départ pourra effectuer le dépannage de ses coureurs. L’ordre des voitures sera établi par tirage au sort au départ de la 1<sup>ère</sup> épreuve. L’ordre des voitures se fera en fonction du classement général à partir de la 2<sup>ème</sup> épreuve.

**Art.6 – Points :** Points attribués aux 20 premiers à chaque épreuve :

Barème de points				
Places	1ère manche	2ème manche	3ème manche	4ème manche
1	40	46	50	56
2	36	40	44	50
3	30	36	40	44
4	26	32	36	40
5	24	28	32	36
6	22	26	28	32
7	20	24	26	28
8	18	22	24	26
9	16	20	22	24
10	14	18	20	22
11	12	16	18	20
12	10	14	16	18
13	8	12	14	16
14	8	10	12	14
15	6	8	10	12
16	6	6	8	10
17	4	4	6	8
18	4	4	4	6
19	2	2	4	4
20	2	2	2	2

- a) En cas d’égalité de points, sera déclaré leader le coureur le mieux classé de l’épreuve du jour

- b) A l'issue de la dernière épreuve, en cas d'égalité de points au classement général, sera déclaré vainqueur le coureur le mieux classé de l'épreuve du jour. Il en sera de même pour les autres ex-aequo du classement.
- c) Les coureurs normands retenus par une sélection ou un stage National se verront attribuer les points de la place de 5ème et les coureurs normands retenus par le comité régional pour une Coupe de France Juniors et sélection Pôle France se verront attribuer les points de la place de 7<sup>ème</sup>.

**Art.7 - Classement :** Le classement officiel de chaque épreuve servira pour l'attribution des points. En cas d'ex aequo aux arrivées, chaque concurrent classé à égalité, obtiendra un nombre de points restant à attribuer par le nombre d'arrivants classés ensemble, le chiffre des décimales étant arrondi à l'unité supérieure suivant le barème.

**Art.8 - Classement :** Le classement de la « **Coupe de Normandie – Maillot des jeunes Léopards** » sera publié sur le site du Comité de Normandie [www.normandiecyclisme.fr](http://www.normandiecyclisme.fr)

**Art.9 - Publicité :** Un emplacement sera toléré pour une publicité complémentaire au format A5 sur le maillot de leader.

**Art.10 - Discipline :** Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'il aura acquis. En cas d'infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la répression du dopage l'organisme disciplinaire compétent pourra prononcer, en complément des sanctions déjà prévues par ces derniers, la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée et son exclusion de la Coupe de Normandie. Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre concurrent.

**Art.11 :** En cours de saison la commission route traditionnelle se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugerait utiles au bon fonctionnement de la compétition, aussi bien en ce qui concerne le règlement, que le calendrier.

**Art.12 :** Le Président départemental concerné par l'épreuve sera le représentant de la Coupe de Normandie Route 2020 Maillot des jeunes Léopards RMPRO 2020.